



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100763

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

***Délégation de service public. Exploitation du palais des
congrès et du Hangar 14. Avenant n°7 au contrat
d'affermage. Avenant N°1 à la convention tripartite.
Décision. Autorisation.***

M. Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'Association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

Une convention tripartite avait également été signée entre la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'Association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX en 2003.

L'association CEB a souhaité séparer l'exploitation de la branche d'activité autonome « organisations de manifestations et gestion de sites » du Palais des Congrès et du Hangar 14 des autres éléments de son patrimoine, tout en permettant la réunion des activités de tourisme et d'organisation de manifestations au sein d'une même entité.

A cet effet, l'Association CEB a réalisé un apport partiel d'actifs à sa filiale la Société par Actions Simplifiée CEB.

Cet apport a été évalué à la somme nette de 24 millions d'euros (éléments d'actif nets des éléments de passif de l'activité apportée) moyennant :

- la prise en charge par la société CEB SAS, bénéficiaire, de certains éléments du passif ;
- l'attribution à l'association CEB de 2 400 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 31 décembre 2010.

La branche complète d'activité est transférée par l'association à la SAS CEB. L'ensemble du personnel et des cadres dirigeants sera transféré ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens financiers. Les compétences professionnelles seront conservées, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public seront assurées. Aucune modification des conditions d'application du contrat d'affermage n'est proposée par le délégataire.

Au vu de cette opération, l'association CEB demande à la Ville l'autorisation de céder le contrat de délégation de service public à la SAS CEB.

De cette autorisation découle la conclusion de 2 avenants : l'avenant n°7 au contrat d'affermage et l'avenant n°1 à la convention tripartite.

Il vous est donc proposé de prendre acte de cette organisation nouvelle en substituant, dans l'ensemble des droits et obligations contenus dans le contrat d'affermage et dans la convention tripartite, la SAS CEB à l'Association CEB.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser l'association CEB à céder le contrat d'affermage à la SAS CEB.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat d'affermage entre la Ville et l'association Congrès et Expositions de Bordeaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Ville, l'association Congrès et Expositions de Bordeaux et la société Auxifip.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Charles BRON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES DE BORDEAUX LAC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA SOCIETE AUXIFIP ET L'ASSOCIATION CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX

ENTRE

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXX du Conseil municipal en date du XXXX, reçue en Préfecture de Gironde le XXXXX.

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, association Loi 1901, BP 55, rue Jean Samazeuilh
33030 Bordeaux Cedex, représentée par son président Monsieur Marc LECOQ, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration d'une part,

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, Allée Ratabou Quartier du Lac
33300 Bordeaux, représentée par son président Monsieur Marc LECOQ, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration d'autre part.

ET

La Société AUXIFIP, filiale de CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING, SA au capital social de 81 912 460 euros, 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92861 Issy Les Moulineaux Cedex 9, représentée par Monsieur Norbert COUDON, en sa qualité de Responsable Financements Structurés pour la Région Sud Ouest Toulouse, dûment habilité par le Conseil d'Administration du XXX.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

L'association CEB souhaite séparer l'exploitation de la branche d'activité autonome « organisations de manifestations et gestion de sites » du Palais des Congrès et du Hangar 14 des autres éléments de son patrimoine, tout en permettant la réunion des activités de tourisme et d'organisation de manifestations au sein d'une même entité.

A cet effet, l'association CEB a réalisé un apport partiel d'actifs à sa filiale la Société par Actions Simplifiée CEB.

Cet apport a été évalué à la somme nette de 24 millions d'euros (éléments d'actif nets des éléments de passif de l'activité apportée) moyennant :

- la prise en charge par la société CEB SAS, bénéficiaire, de certains éléments du passif ;
- l'attribution à l'association CEB de 2 400 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 31 décembre 2010.

Une convention tripartite avait également été signée entre la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX en 2003.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Modification du délégataire

La société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS est substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public, titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la Collectivité aux différentes parties au contrat.

Article 3 – Maintien des clauses contractuelles

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le

La Ville de Bordeaux L'association Congrès et Expositions La société AUXIFIP

Alain JUPPE

Marc LECOQ

Norbert COUDON

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX POUR L'EXPLOITATION
DU HANGAR 14 ET DU PALAIS DES CONGRES**

ENTRE

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXX du Conseil municipal en date du XXXX, reçue en Préfecture de Gironde le XXXX.

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, association Loi 1901, BP 55, rue Jean Samazeuilh
33030 Bordeaux Cedex, représentée par son président Monsieur Marc LECOQ, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration d'une part,

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, Allée Ratabou Quartier du Lac
33300 Bordeaux, représentée par son président Monsieur Marc LECOQ, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

L'association CEB souhaite séparer l'exploitation de la branche d'activité autonome « organisations de manifestations et gestion de sites » du Palais des Congrès et du Hangar 14 des autres éléments de son patrimoine, tout en permettant la réunion des activités de tourisme et d'organisation de manifestations au sein d'une même entité.

A cet effet, l'association CEB a réalisé un apport partiel d'actifs à sa filiale la Société par Actions Simplifiée CEB.

Cet apport a été évalué à la somme nette de 24 millions d'euros (éléments d'actif nets des éléments de passif de l'activité apportée) moyennant :

- la prise en charge par la société CEB SAS, bénéficiaire, de certains éléments du passif ;
- l'attribution à l'association CEB de 2 400 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 31 décembre 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Modification du délégataire

La société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS est substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX.

Article 2 - Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat d'affermage, tout changement du fermier, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant explicitement une telle cession.

Faute de cette autorisation notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la Collectivité aux différentes parties au contrat.

Article 4 – Maintien des clauses contractuelles

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Article 5 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le

La Ville de Bordeaux
Le Maire

Alain JUPPE

L'association Congrès et Expositions de Bordeaux SAS
Le Président

Marc LECOQ